



Perpignan, le 18 février 2021

Monsieur Étienne Stoskopf
Préfet des Pyrénées Orientales
24 quai Sadi Carnot
66000 PERPIGNAN

Objet : situation à la PJJ 66

Monsieur le préfet,

Depuis plusieurs années, l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Perpignan, qui assure l'accueil de mineurs sous mandat judiciaire, connaît des difficultés de fonctionnement.

Cette structure accueille une dizaine de mineurs délinquants multirécidivistes de 13 à 18 ans : mineurs placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou, dans le cadre de l'aménagement de leur peine d'incarcération, à la suite d'une libération conditionnelle ou d'un placement à l'extérieur. C'est un dispositif éducatif, alternatif à la détention. Les agents qui y travaillent sont des fonctionnaires titulaires expérimentés.

Les conditions de travail ne sont pas simples mais l'équipe éducative a toujours fait face malgré une direction locale inopérante et maltraitante, l'absence de soutien et d'accompagnement lors de dépôt de plainte lors d'agressions physiques des agents, le manque de personnel et de nombreux autres dysfonctionnements. Plusieurs alertes avaient pourtant été lancées par les représentants du personnel auprès de la direction régionale Cette situation a été jugée assez grave par la Direction régionale pour justifier une suspension partielle d'activité en 2019, et une inspection de l'IGS en 2020 dont les conclusions du rapport aboutissaient à des recommandations générales et notamment celle d'« une large recomposition de l'équipe ». La Direction régionale a interprété ces recommandations de façon autoritaire et sans concertation.

Ainsi, depuis quelques mois, la communauté de travail a été divisée : 7 éducateurs d'une équipe en comptant 14 ainsi qu'un agent technique font l'objet d'une procédure de « mutation dans l'intérêt du service ». Cette mutation collective a été annoncée en novembre 2020, sans préciser au départ combien d'agents ni quels agents seraient concernés, à quelques jours de la fin de la campagne de mobilité, mettant les agents dans l'impossibilité de postuler, et ne leur laissant, une fois la campagne terminée, que les postes non pourvus. Ces postes ont été présentés fin janvier par la Direction régionale : 8 postes situés à plus de 4h de route aller-retour de leur domicile, à Mende, Rodez, Nîmes....

Cette mutation dans l'intérêt du service concerne un nombre important d'agents par rapport à la structure (près de 10% de l'effectif total du territoire Aude/PO). Elle ne s'appuie sur aucune faute professionnelle. La Direction régionale fait clairement peser l'ensemble de la responsabilité des dysfonctionnements sur l'équipe éducative. Le sentiment d'injustice chez ces agents est très fort.

Les agents n'ont pas eu accès à leur dossier administratif et ignorent les raisons de cette mobilité imposée, qui va entraîner des conséquences lourdes pour leur vie personnelle et familiale.

Dès le début de l'année, ces agents, sans attendre l'issue la décision de l'administration, ont été missionnés sur d'autres postes dans le département. Ce missionnement, qui ressemble à une suspension, est également mal vécu par ces agents, comme s'ils ne pouvaient plus rester sur leurs postes à l'UEHC. Ils n'ont pourtant commis aucun fait délictuel ni faute professionnelle qui le justifierait.

La manière de procéder, l'absence de possibilité de se défendre ou au moins la connaissance des faits reprochés, autre qu'un commentaire identique à tous sur l'ambiance délétère de la structure s'apparentent à de la maltraitance institutionnelle. L'objectivité de ce critère pose question.

Le choix de la procédure de la mutation dans l'intérêt du service empêche tout débat contradictoire et s'apparente à une sanction disciplinaire déguisée non motivée et incomprise. Cette procédure soulève la question des risques psychosociaux. Il y a une absence totale de considération des situations personnelles et familiales, alors même qu'aucune faute ne leur est reprochée.

La CGT 66, la CGT PJJ et l'UFSE CGT s'indignent de cette procédure et demandent :

- la justification argumentée de cette mutation ;
- si aucune faute professionnelle n'est reprochée aux agents, l'annulation des mutations dans l'intérêt du service ;
- si des fautes professionnelles sont relevées, qu'une procédure disciplinaire soit alors engagée, qui permettra aux agents d'avoir accès à leur dossier et à une défense.
- de réellement prendre en compte la souffrance du travail, autrement que par une réponse coercitive.

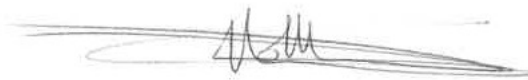
Par ailleurs, l'UEHC est toujours ouverte sur Perpignan et nous nous en réjouissons. Les titulaires expérimentés ont été remplacés par des contractuels. Pourtant, l'objectif même de cette structure d'hébergement est d'assurer une continuité éducative à des jeunes désorientés, à les accompagner, leur fournir un cadre rassurant. La précarité d'agents contractuels parfois peu ou pas formés, dans une telle proportion risque au contraire de fragiliser l'UEHC et de nuire à la poursuite ses missions. Cela pose nécessairement la question de la volonté de l'État de donner les moyens à ce service public de fonctionner correctement, de remplir son rôle dans l'intérêt général mais aussi en particulier de ces enfants et de leurs familles.

Monsieur le préfet, nos organisations syndicales vous demandent d'intervenir en tant que représentant de l'État dans le département, afin que la direction de la PJJ suspende ces mutations dans l'intérêt du service tant que la clarté n'aura pas été faite sur les motivations de ces mutations et leur éventuelle requalification en procédure disciplinaire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette situation de souffrance d'agents fonctionnaires d'État et de mise à mal d'un service public.

Nous vous adressons nos salutations républicaines.

Pour la CGT PJJ 66/11, Marie-Claude Chollet



pour la CGT 66, Julien Berthélémy, secrétaire général



pour la CGT PJJ SUD et l'UNS CGT PJJ, Josselin Valdenaire, secrétaire général



pour l'UFSE CGT, Jean-Marc Canon, secrétaire général

